

Pégomas, le 20 juillet 2026,

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**Règlement du vide-grenier
organisé par la ville de Pégomas
le dimanche 20 septembre 2026**

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du **vide-grenier organisé par la ville de Pégomas le dimanche 20 septembre 2026, de 8h à 17h**, sur la Place Parchois.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers et foodtrucks professionnels. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Le service événementiel de la ville de Pégomas a pour obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Sur le registre, doivent figurer :

- Les nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénom, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations seront donc demandées au moment de l'inscription.

Article 3 : Inscriptions et règlements

Pour cette édition, les inscriptions pourront se faire directement en ligne en se rendant à l'adresse suivante :

<https://www.mybrocante.fr/m/9502>

Les exposants pourront choisir leurs emplacements directement sur le plan interactif de la manifestation.

À transmettre à l'issue du formulaire d'inscription :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)
- Attestation sur l'honneur (case à cocher lors de l'inscription en ligne)
- Un chèque de caution de 50€ à l'ordre du « Trésor Public » (restitué après vérification de la propreté de l'emplacement, à l'issue du vide-grenier)

Ces informations et documents sont obligatoires.

Sans la validation de ces documents par nos services, l'inscription ne pourra être prise en compte. L'inscription sera effective uniquement après réception des documents et de la caution dans un délai de 48h.

NE PLUS JOINDRE DE CHEQUE POUR LE REGLEMENT DU (DES) STAND(S).

4 permanences seront organisées en mairie pour l'encaissement du ou des stands préalablement réservé(s) en ligne :

- Mardi 1^{er} septembre de 13h30 à 16h30
- Mardi 8 septembre de 8h à 12h
- Vendredi 4 septembre de 13h30 à 16h30
- Mercredi 9 septembre de 8h à 12h

Moyen de paiement autorisés : espèces, carte bancaire, virement. Pas de chèque.

Aucun règlement ne sera possible en dehors des permanences en mairie.

Article 4 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur (interdiction de vendre des contrefaçons, produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux professionnels inscrits et ayant obtenu au préalable l'accord de la ville de Pégomas.

Article 6 : Installation

L'installation des exposants s'effectue entre 06h et 07h30. Les stands non occupés après 07h30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

Article 7 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 19h. Aucun départ avant 17h ne sera accepté. L'exposant s'engage à nettoyer son emplacement et à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, la ville de Pégomas se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus et poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Emplacements

Dimension d'un emplacement : 3ml x 2 ml.

Les emplacements sont numérotés et choisis par les exposants au moment de l'inscription. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'attribution des emplacements si nécessaire. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement réservé et indiqué par l'organisateur.

Les véhicules sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 06h à 07h30) et au moment du rangement (de 17h à 19h). Pendant le vide-grenier, les véhicules devront être stationnés dans les parkings environnants autorisés. Aucun départ n'est possible avant 17h.

L'organisateur ne fournit ni électricité, ni eau, ni matériel.

Seuls les stands alimentaires (foodtrucks) inscrits au préalable auprès de la ville de Pégomas bénéficieront d'un accès à l'électricité.

Article 9 : Remboursement

Tout désistement intervenant moins d'une semaine avant la date du vide-grenier entraînera l'encaissement par l'organisateur du chèque de caution, à titre d'indemnité.

Article 10 : Report

En cas d'intempérie, le vide-grenier sera reporté à une date ultérieure. Les exposants inscrits seront contactés.

Article 11 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.